
NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2022

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune : limeux-berry.fr

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2022 a été voté le 04 avril 2022 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

• Évolution démographique de la commune :

	2008	2013	2018	2021	2022
Population municipale	149	156	163	163	165
Population comptée à part	2	3	0	0	0
Population totale	151	159	163	163	165

• Tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2022 :

Titulaire		
<i>Filière Administrative</i>		
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 TNC 17h
TOTAL Filière administrative		1
<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique	1 TNC 20h
Total filière technique		1
TOTAL GÉNÉRAL		2

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges générales	100 450	70 Produits des services et du patrimoine	400
012 Charges de personnel	62 468	73 Impôts et taxes	75 622
014 Atténuations de produits	9 078	74 Dotations et participations	36 701
65 Autres charges	53 379	75 Autres produits	8 500
66 Charges financières	1 000	77 Produits exceptionnels	249,76
67 Charges exceptionnelles	6 736	013 Atténuation de charges	600
68 Amort. et provisions	2 936		
Sous-total	236 047	Sous-total	125 066,76
022 Dépenses imprévues	18 000		
023 Virement à la section d'invest.	130 000	002 Excédent de fonctionnement 2021	258 980,24
TOTAL	384 047	TOTAL	384 047

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines, des indemnités des élus et des subventions versées aux associations.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : seul les réseaux d'assainissement sont amortis sur une durée de 50 ans. Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

2. Les recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, de la pompe communale et des ventes de bois.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022. Ils restent identiques à ceux de l'année 2021:

- Taxe foncière (bâti) : 27,89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,82 %
- CFE : 19,42 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : **50 961,00 €**

Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, fonds départemental de péréquation et compensations TF et TH) s'élèvent à 36 701,00 € .

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (salles des fêtes) et du parc éolien.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : il s'agit de remboursements de trop perçu, et don du Comité des Fêtes.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers,

d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...

- En recettes : le virement de la section d'investissement (autofinancement), le FCTVA (dotation destinée à assurer une compensation de la charge de TVA que supportent les collectivités pour les équipements sur lesquels ils ont un droit de propriété et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale car ils ne sont pas assujettis à la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple les travaux de rénovation de la mairie).

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
20 Immobilisations incorporelles	11 200	10 FCTVA	7 400,34
21 Immobilisations corporelles	115 137	Remboursement déficit	13 115,66
23 Immobilisations en cours	0	13 Subvention d'investissement	0
		28 Amortissements	2 936
022 Dépenses imprévues	9 000		
Sous-total	135 337	Sous-total	24 452
16 Emprunts et dettes assimilées	5 999,34		
001 Solde d'exécution négatif reporté	13 115,66	021 Virement de la section de fonct.	130 000
TOTAL	154 452	TOTAL	154 452

1. Principaux projets de l'année

- Contour terrain de pétanque
- Enherbage du cimetière et stèle jardin du souvenir
- Installation de LED au centre socioculturel
- Panneaux pour adressage
- Matériel agent technique (broyeur)
- Ordinateur secrétariat
- Étude de sol local technique

2. Recettes d'investissement attendues

Pas de demande de subventions pour cette année.

Cession Chemin du Rouzeau

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404% depuis 2015 -, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : deux emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2022 (capital restant dû) s'élève à 31 591,39 €.